



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

07 DÉCEMBRE 2020 – 18 H 15

COMPTE-RENDU

Présents :

M. Pierrick SPIZAK – M. Guillaume PETITCLAIR – Mme Myriam NARCISI –
M. Emmanuel MITTAUT – M. Tsamime BABA-AHMED – Mme Claire ARESI –
Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR – M. Daniel PETRAUSKAS – Mme Sylvie
ADAM – Mme Corinne ARESI-BALDELLI – Mme Jocelyne BIANCHI – Mme Marie-Ange
COUGOUILLE – M. Yannick HUET – M. Jean-Pierre IOVALONE – Mme Gitte Svane
LARSEN – M. Umberto MISTO – M. Bernard NEY – M. Sébastien ORTOLEVA –
M. Sébastien REHIBI – Mme Audrey SPILERS – M. Frédéric DE BERNARDINIS –
M. Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Daniel ONYSZCZUK –
M. Valère SALVESTRINI

Excusés représentés :

Mme Maria-Thérèse CACIC par M. Tsamime BABA-AHMED
Mme Laura RAGUGINI par M. Bernard NEY
Mme Maude QUINET par M. Frédéric DE BERNARDINIS
Mme Judicaële BODET par M. Bruno GUILLOTIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

**1. AVANCE SUR SUBVENTION 2021 – ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL
(7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23000€)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 11 777€ à l'Association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2021.

**2. RÉACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN-
ANNÉE 2021 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES
COMMUNES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 voix Contre (Le Renouveau c'est maintenant !)

DÉCIDE d'appliquer un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public »,

DE MAINTENIR une différenciation de tarif uniquement sur les entrées «cours public »,

DE MAINTENIR la participation des scolaires au coût de leur présence dans l'établissement,

D'APPLIQUER une augmentation des tarifs en 2021 calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1.65% en juin 2019.

3. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE POUR

1) La création de :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.67/35^{ème}

4. PARTICIPATION DE LA VILLE AU RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION (7.6.2. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- de revaloriser le montant de la participation de la ville au risque santé de 1,40%, dans le cadre de contrats labellisés,
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant mensuel de participation de la ville à 26.55 € par agent et à 13 € par enfant à charge, dans la limite maximale de 3 enfants,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, article 6478 (Autres charges sociales).

5. PARTICIPATION DE LA VILLE AU RISQUE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE CONVENTIONNEMENT (7.6.2. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- de revaloriser le montant de la participation de la ville au risque prévoyance 1,40%, dans le cadre d'une procédure de conventionnement,
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant mensuel de participation de la ville à 13,20 € par agent,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, article 6478 (Autres charges sociales).

COMMISSION DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, SÉCURITÉ, POLITIQUE ANIMALE

6. CANDIDATURE AU TITRE DE VILLE AMIE DES ENFANTS DE L'UNICEF (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la candidature de la Ville de Villerupt au titre de Ville amie des enfants proposée par l'UNICEF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

7. RÈGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF VILLERUPT – 2021 (7.10 DIVERS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement du budget participatif de la Ville de Villerupt proposé pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT

8. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SDAA 54 (8.8 ENVIRONNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accepter :

Les demandes d'entrée du SDAA 54 de :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET DU VERMOIS pour son périmètre entier,
- la commune de DIEULOUARD.

9. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUALISATION DES TARIFS (7.2.2 AUTRES TAXES ET REDEVANCES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

DE FIXER à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de la PFAC à :

Nature du logement	Droit de raccordement
Logement Studio / F1	393 €
Logement F2	636 €
Logement F3 / F4	880 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel (1UH)	1122 €
Maison nouvellement raccordée	210 €

D'ASSEOIR à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de la PFAC des bâtiments « assimilés domestiques » dont l'assiette sera établie sur la base de 1 Unité d'Habitation (1UH) correspondant au tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour un logement F5 et plus, fixé à 1 122 €, selon le nouveau barème ci-dessous :

Nature de la construction	Surface utile	Nb d'employés ou capacité maxi	Tarif en équivalence unité d'habitant
Administration (bureaux, banques, assurances...)	< 100 m ²	1 à 10	1 U.H.
	> 100 m ²	> 10	2 U.H.
Boulangerie – pâtisserie croissanterie – salon de thé	< 80 m ²	1 à 10	1,5 U.H.
	> 80m ²		2 U.H.
Cafés	Salle 30 m ²		1 U.H.
	31<salle<80		1,5 U.H.
	Salle > 80 m ²		2 U.H.
Hôtels			1 U.H. / 5 chambres
Restaurants	Salle 100 m ²		1 U.H.
	100<salle<100m ²		2 U.H.
	Salle > 200 m ²		3 U.H.
Hôtels-restaurants			Faire le cumul des tarifs hôtels et restaurants correspondants pondéré du coefficient 0,8
Laverie de proximité			2 U.H.
Pressing – teinturerie – laveries industrielles	Surface < 50 m ²		2 U.H.
	50m ² <S<100m ²		3 U.H.
	Surface >100 m ²		4 U.H.
Coiffeurs			1,5 U.H.
Cellules commerciales à usage de commerce de proximité (épicerie, presse, crèmerie, librairie, mercerie, vêtements, chaussures, ...)	< 100 m ²		1 U.H.
	> 100 m ²		2 U.H.
Photographes			1,5 U.H.
Industrie électronique			1 U.H./100 m ²
Industrie chimique, pharmaceutique, papetière, agroalimentaire, ...)			3 U.H. / 100 m ²
Garages – Stations-			1,5 U.H. /100 m ²

services			
Lavages voiture			3 U.H.
Professions libérales (avocats, médecins, notaires, etc.)			1 U.H.

- DIT que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,
- PRÉCISE que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif exigible au moment de la construction est distincte des frais d'établissement des branchements neufs et n'exonère pas les pétitionnaires des frais éventuellement rendus nécessaires pour l'installation des dispositifs de prétraitement que la collectivité leur demanderait en vue de rejeter des effluents conformes aux normes de rejets.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

10. AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de passer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour :

- Intégrer dans le contrat avec DALKIA la fourniture gaz du dernier point de livraison GRDF Engie alimentant la cuisine de l'Hôtel de Ville de Villerupt.
- Frais de gestion appliqués : 150,00 €/HT/an. Ces frais de gestion et factures gaz seront facturés annuellement en fin de saison de chauffe. Les redevances P2 et P3 restent inchangées.

Date de prise d'effet : 1^{er} Janvier 2021

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

11. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ – 26 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau c'est maintenant !) – 1 Abstention (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 2 voix Contre (Diversité et Modernité pour Villerupt),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 selon les dates suivantes :

- 3 janvier 2021
- 4 avril 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 24 octobre 2021
- 31 octobre 2021
- 7 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT

12. CONVENTION « MODALITÉS D'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 ». (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention proposée entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

COMMISSION URBANISME ET MOBILITÉ

13. SECTION DE CHEMIN RURAL DIT DE « VILLERUPT A BREHAIN » DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC DE CANTEBONNE (3.2 ALIÉNATION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (les membres du groupe Le Renouveau c'est maintenant !, ne participent pas au vote),

DÉCIDE de faire procéder à une enquête publique préalable à la cession au profit de l'Établissement public Alzette-Belval d'une partie de l'emprise foncière du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhaïn » comprise dans le périmètre de la ZAC de Cantebonne, entre la rue du 19 mars 1962 (parvis du collège), l'accès à la rue René CASSIN et le chemin jouxtant le lotissement « les Prairies de Cantebonne » soit environ 300 mètres linéaires, pour une contenance à délimiter.

14. ACQUISITION DE TERRAINS NON BÂTIS RUE PIERRE SEMARD AMÉLIORATION DÉFENSE INCENDIE (3.1.2. ACQUISITIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de 320 m² environ située en emplacement réservé VI 14 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en échange de la reprise de la voirie privée permettant la desserte des maisons sises rue Pierre SEMARD, à détacher de la parcelle cadastrée AB n°102, auprès des copropriétaires,

DÉCIDE d'y créer une réserve incendie afin d'améliorer la défense incendie du quartier,

DÉCIDE d'incorporer ces emprises dans le domaine public communal,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cette acquisition et à l'incorporation au domaine public communal et le procès-verbal d'arpentage du géomètre,

DEMANDE à Maître BATAILLE - ADDIEGO, notaire à VILLERUPT, de rédiger l'acte correspondant aux frais de la Commune.

INFORMATION : DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 04 octobre 2019 jusqu'au 12 octobre 2020 et la suite qui leur a été accordée.

COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES – TRANSFRONTALIERS

15. CONVENTIONS ANNUELLES VILLE - CGT, AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET VACHE D'O ROCK (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE de reconduire les conventions entre la Ville de Villerupt et la CGT, l'Amicale du Personnel Commune et Vache d'O Rock pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans.

LAISSE le soin au Maire de signer les conventions Ville / CGT Communales 2021, Ville / CGT Retraités 2021, Ville / Ville Amicale du Personnel Communal 2021 et Ville / Association Vache d'O Rock 2021, annexées à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

16. AVANCE SUR SUBVENTION 2021 – MJC (7.5.2 SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 23000€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 55 000€ à la MJC sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2021.

COMMISSION FINANCES

17. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CCPHVA POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN (7.8. FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 155 708 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 155 708 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

18. CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES/ CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 110 250 €.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2021.

19. SEMIV – CRÉATION D' ACTIONS DE RÉFÉRENCE / AUGMENTATION DE CAPITAL (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 8 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant ! – Diversité et Modernité pour Villerupt),

APPROUVE la création d'actions de préférence,

APPROUVE la décision d'augmentation de capital par émission d'actions de préférence sans droit préférentiel de souscription,

MANDATE Mme Maria-Thérèse CACIC, représentante de la Ville de VILLERUPT à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIV pour voter conformément aux décisions ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

20. MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DES ASSURANCES (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer les marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, ainsi que toute pièce administrative et technique y afférant, avec le (ou les) intermédiaire(s) d'assurances (Agent général ou Courtier) qui seront chargés de la gestion des contrats et du règlement des sinistres, et la (ou les) société(s) d'assurances mutuelles, ou à forme mutuelle sans intermédiaire qui couvriront les différents risques d'assurances de la Ville, selon les formules de garanties retenues, à savoir :

- Lot 1 : Assurance de la responsabilité civile à la SMACL ayant son siège social 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prime de 27 376.33 € TTC/an,

- Lot 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents à la SMACL ayant son siège social 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prime de 463.35 € TTC/an,
- Lot 3 : Assurance de la protection juridique à GROUPAMA GRAND EST ayant son siège social 101 Route de Hausbergen à Strasbourg (67012) pour une prime de 2 517.30 € TTC/an,
- Lot 4 : Assurance de la flotte automobile, y compris bris de machines ou d'engins et auto-mission, à la SMACL ayant son siège social 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prime totale de 11 158.81 € TTC/an,
- Lot 5 : Assurance des dommages aux biens, y compris options 1 à 3 à GROUPAMA GRAND EST ayant son siège social 101 Route de Hausbergen à Strasbourg (67012), pour une prime totale de 15 773.06 € TTC/an,
- Lot 6 : Assurance des risques statutaires du personnel à ALLIANZ avec pour intermédiaire le Cabinet GRAS SAVOYE ayant son siège social 5 entrée rue Serpenoise à Metz (57041) avec un taux de 5.12 % de la masse salariale pour les agents relevant de la CNRACL et de 1.95 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

21. CONVENTION DE LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL DE FENSCH / VILLE DE VILLERUPT GROUPEMENT DE COMMANDES (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de VILLERUPT au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'achat d'un service dédié à la saisine par voie électronique (SVE) et de prestations associées,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié à la SVE selon document joint,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de ces contrats,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toute pièce s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat du service dédié de la SVE pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants,

DIT que les dépenses inhérentes à cette prestation seront inscrites aux budgets correspondants.

22. RÉVISION DES TARIFS ET CHARGES – ANNÉE 2021 (7.10 DIVERS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE d'augmenter de 1.65 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2021 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DÉCIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 0.36 %,

DÉCIDE d'appliquer la gratuité de la cuisine lorsque celle-ci est associée à la mise à disposition gratuite annuelle de la Salle des Fêtes dont bénéficient les associations de Villerupt,

DIT que les tarifs annexés à la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

23. ADMISSION EN NON-VALEUR (7.10 DIVERS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 voix Contre (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 19 687.11 €, correspondant aux créances irrécouvrables figurant sur la liste jointe.

24. PART COMMUNALE EAU 2021 (7.10 DIVERS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE de fixer le montant de la part communale eau à 0.6454 €/m³ pour l'année 2021 (0.6352 €/m³ en 2020)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale eau pour le compte de la collectivité.

25. PART COMMUNALE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021 (7.10 DIVERS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE de fixer, pour l'exercice 2021 :

- à 0.6749 € par mètre cube, la part proportionnelle au volume d'eau consommé (0.6524 €/m³ en 2020),
- à 4 € HT/an, la part fixe de la redevance d'assainissement (4 € HT/an en 2020)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale de la redevance assainissement pour le compte de la collectivité.

26. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 70323/020	Redevance d'occupation du domaine public	+	3 149,00 €
FIN 7318/01	Rôles supplémentaires fiscalité	+	8 851,00 €
TOTAL		+	12 000,00 €

DEPENSES

FIN 66111/01	Intérêts de la dette	+	12 000,00 €
FIN 6227/020	Frais de contentieux	+	1 500,00 €
FIN 617/020	Frais d'étude	-	5 200,00 €
CLT 60632/422	Peinture pour centre socio culturel Bélardi et bibliothèque Louise Michel	+	3 700,00 €
TOTAL		+	12 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

ENS 21318/251	Travaux centre socio-culturel Bélardi	-	3 000,00 €
ENS 21312/212	Rideaux écoles Langevin et Curie	+	3 000,00 €
SPO 10226/412	Taxe d'aménagement Delaune	+	1,00 €
TEC 21318/020	Accessibilité bâtiments administratifs	-	1 700,00 €
TEC 21311/020	Accessibilité Hôtel de ville	+	1 700,00 €
SPO 21318/411	Accessibilité bâtiments sportifs	-	7 440,00 €
TEC 2031/020	Maîtrise d'œuvre accessibilité bâtiments communaux	+	4 500,00 €
SPO 2132/413	Accessibilité piscine	+	2 940,00 €
TEC 2031/822	Frais d'étude et forages rue Zola	+	50 000,00 €
INF 2051/022	Dématérialisation actes Etat Civil	-	10 000,00 €
ENS 2031/212	Etude complémentaire programmation équipements scolaires	-	40 000,00 €

INF 2051/020	Solution sauvegarde informatique	-	4 379,00 €
COM 2183/023	Relieuse documents administratifs	+	2 994,00 €
FIN 10226/01	Remboursement taxe d'aménagement	+	1 385,00 €

TOTAL + **1,00 €**

RECETTES

FIN 1641/020 Recours à l'emprunt + 1,00 €

TOTAL + **1,00 €**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 H 55.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de séance.



Pierrick SPIZAK,
Maire.